

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 271

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure

ARTICLE 65

I. A l'alinéa 17, substituer aux mots :

« Le taux »,

les mots :

« Les conditions »

II. En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« mentionné »,

le mot :

« mentionnées »

III. En conséquences, au même alinéa, substituer aux mots :

« est déterminé »,

les mots :

« sont déterminées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (l'article L. 121-7 du code de l'énergie ne mentionne pas de "taux de rémunération" mais des "conditions de rémunération").